

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 17 décembre 2013 à 19 h 45, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : Mesdames Francine Tétreault, OMA, Directrice générale, Nancy Forget, OMA, Directrice générale adjointe et Greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 3 décembre 2013 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4. ADMINISTRATION

4.1 Adjudication du contrat pour l'acquisition d'une nacelle en aluminium pour le service des Travaux publics

4.2 Renouvellement du contrat concernant l'évacuation, le transport, la disposition et l'élimination des boues et déchets de l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville pour l'année 2014

4.3 Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour la Ville de Marieville pour les années 2014 à 2017

-
- 4.4 Contrat de soutien technique pour le logiciel de conseil sans papier GAM (gestionnaire administratif municipal)
 - 4.5 Entente de tarification publicitaire pour l'année 2014
 - 4.6 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications municipales de PG Solutions inc. pour l'année 2014
 - 4.7 Acquisition de la Suite Unicité
 - 4.8 Annulation de soldes résiduaux au surplus réservé de la Ville de Marieville
 - 4.9 Participation de la Ville de Marieville au transport adapté dispensé par Handi-Bus inc. pour l'année 2014
 - 4.10 Grille tarifaire 2014 - Handi-Bus inc.
 - 4.11 Acquisition du lot 5 279 529 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville appartenant à la Commission scolaire des Hautes-Rivières
 - 4.12 Acquisition des lots 5 201 729, 1 654 553, 1 654 442 et 1 654 456 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville appartenant à la Commission scolaire des Hautes-Rivières
 - 4.13 Transaction avec Méga Projet Habitation Inc. et 9181-2628 Québec Inc.
 - 4.14 Conférence de règlement à l'amiable dans le cadre des dossiers judiciaires relatifs aux inondations survenues le 28 août 2011
 - 4.15 Entente de paiement des honoraires d'ingénieurs pour la phase 4 du Domaine des Ruisseaux à Marieville
 - 4.16 Mandat de représentation de la Ville de Marieville devant la cour des petites créances
 - 4.17 Nomination d'un représentant au conseil d'établissement de l'école de Monnoir
 - 4.18 Contribution pour l'aménagement de la cour de l'École Crevier (parc-école)
 - 4.19 Sollicitation financière – Les Filles d'Isabelle pour la collecte de sang d'Héma-Québec
 - 4.20 Sollicitation financière – Cercle de fermières de Marieville
 - 4.21 Sollicitation financière – Centre sportif Rouville inc. pour le Tournoi Provincial Midget Guy Savoie de Marieville
-

4.22. Trésorerie

4.22.1 Présentation des comptes

4.22.2 Décompte progressif numéro 1 - Travaux d'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.1.1 Adoption du règlement numéro 1154-13 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* »

5.1.2 Adoption du règlement numéro 1161-13 intitulé « *Règlement établissant le Programme Rénovation Québec, volet VI « Maisons lézardées » de la Ville de Marieville* »

5.1.3 Adoption du règlement numéro 1162-13 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2014* »

5.1.4 Adoption du règlement numéro 1163-13 intitulé « *Règlement concernant le régime de retraite simplifié à cotisation déterminée des employés municipaux de la Ville de Marieville* »

5.2. Avis de motion

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

8.1 Période de questions

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 h 05.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M13-12-376

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec le retrait des points suivants :

4.3 *Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour la Ville de Marieville pour les années 2014 à 2017;*

4.9 *Participation de la Ville de Marieville au transport adapté dispensé par Handi-Bus inc. pour l'année 2014;*

4.10 *Grille tarifaire 2014 - Handi-Bus inc.*

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2013 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 6 décembre 2013, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2013 à 19 h 30;

M13-12-377

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 décembre 2013 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE NACELLE EN ALUMINIUM POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'acheter une nacelle en aluminium pour le service des Travaux publics afin de munir le camion utilitaire équipé d'une grue *Maxilift* pour effectuer des menus travaux;

CONSIDÉRANT que des soumissions furent sollicitées par la Ville de Marieville pour l'acquisition d'une nacelle en aluminium pour le service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'une seule (1) entreprise a transmis une soumission qui se lit comme suit :

Soumissionnaire	Prix (excluant les taxes)
DEL Equipment Limited	2 950,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des Travaux publics datée du 14 novembre 2013;

M13-12-378

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition d'une nacelle en aluminium pour le service des Travaux publics à DEL Equipment Limited, pour un montant de 2 950,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 6 novembre 2013.

D'emprunter le montant nécessaire du fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans à compter de l'année 2014 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 RENOUELEMENT DU CONTRAT CONCERNANT L'ÉVACUATION, LE TRANSPORT, LA DISPOSITION ET L'ÉLIMINATION DES BOUES ET DÉCHETS DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE MARIEVILLE POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville concernant l'évacuation, le transport, la disposition et l'élimination des boues et déchets de l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville pour l'année 2010, conformément aux dispositions de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, le contrat concernant l'évacuation, le transport, la disposition et l'élimination des boues et déchets de l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville pour l'année 2010 a été adjugé à la compagnie RCI Environnement inc. aux termes de la résolution M09-12-487;

CONSIDÉRANT que le contrat a été adjugé pour un (1) an étant donné l'éventuelle mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 2.2.3 du devis d'appel d'offres, la Ville se réserve le droit de renouveler le contrat;

CONSIDÉRANT qu'une première, une deuxième et une troisième période de renouvellement ont été accordées en 2011, en 2012 et en 2013;

CONSIDÉRANT que l'article 3.1.5 dudit devis mentionne que s'il y a renouvellement du contrat, le montant forfaitaire annuel soumis par la compagnie sera indexé au 1^{er} janvier 2011 selon une formule prévue audit devis;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler le contrat pour l'année 2014 étant donné que les travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées ne sont pas encore tout à fait complétés et qu'il est difficile de prévoir la quantité de boues à évacuer suite à cette récente mise aux normes;

M13-12-379

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De renouveler le contrat concernant l'évacuation, le transport, la disposition et l'élimination des boues et déchets de l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville avec la compagnie RCI Environnement inc., pour l'année 2014, selon les prix mentionnés à la soumission présentée par RCI Environnement inc., lesquels prix sont indexés selon la formule décrite au devis à l'article 3.1.5. Le devis, la soumission, la résolution M09-12-487 et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier cette dépense au poste budgétaire numéro 02-414-00-499 pour l'exercice financier 2014 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LA VILLE DE MARIEVILLE POUR LES ANNÉES 2014 À 2017

Ce sujet a été retiré au point 1.1.

4.4 CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE POUR LE LOGICIEL DE CONSEIL SANS PAPIER GAM (GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a acquis, aux termes de la résolution M12-10-288, de GCI inc. le logiciel GAM (gestionnaire administratif municipal), pour le conseil sans papier;

CONSIDÉRANT que les droits de ce logiciel ont été acquis par l'Informatique Burnbollean;

CONSIDÉRANT le contrat de service pour la période du 15 novembre 2013 au 14 novembre 2016 présenté par L'Informatique Burnbooleen au coût de 1 650,00 \$, excluant les taxes, annuellement;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6^o a) de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettant de soustraire à la procédure d'appel d'offres ledit contrat;

M13-12-380

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De procéder à la signature du contrat de service entre la Ville de Marieville et L'Informatique Burnbooleen relatif à la fourniture de services de soutien technique, de maintenance et de mise à niveau du progiciel GAM (conseil sans papier) couvrant la période du 15 novembre 2013 au 14 novembre 2016, pour un montant de 1 650 \$, excluant les taxes, conformément au contrat annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la Greffière, ou en son absence la Greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ledit contrat.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-140-00-414 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 ENTENTE DE TARIFICATION PUBLICITAIRE POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT la confirmation de tarification publicitaire pour 2014 soumise par le Journal de Chambly en date du 11 décembre 2013 afin que la Ville de Marieville puisse bénéficier d'un tarif réduit pour les publicités, les avis publics et toutes autres communications provenant de l'un ou l'autre des services de la Ville de Marieville;

M13-12-381

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'accepter la confirmation de tarification pour 2014 proposée par le Journal de Chambly jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante avec un coût de 36 \$ par module pour un volume minimale de 652 modules.

D'autoriser la Greffière adjointe, ou en son absence la Greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, l'entente de tarification publicitaire pour l'année 2014 à intervenir, soumise par le Journal de Chambly.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS MUNICIPALES DE PG SOLUTIONS INC. POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise PG Solutions inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien d'applications municipales intégrées pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6^o a) de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettant de soustraire à la procédure d'appel d'offres ledit renouvellement de contrat;

M13-12-382

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De renouveler le contrat de service entre la Ville de Marieville et l'entreprise PG Solutions inc., concernant l'entretien et le soutien des applications municipales intégrées pour l'année 2014, au coût de 9 075,00 \$, excluant les taxes, conformément à la facture de l'entreprise, datée du 1^{er} janvier 2014, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'approprier les montants nécessaires des postes budgétaires appropriés, pour l'exercice financier 2014, et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 ACQUISITION DE LA SUITE UNICITÉ

CONSIDÉRANT que le logiciel Dyna+ a été implanté en 1998, 1999 et 2000 et comprend les modules de taxation, de perception, de comptabilité, de commandes, de paies et de préparation budgétaire;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, GFI Solutions d'affaires inc. (maintenant Acceo Solutions inc.) a informé ses clients qu'elle se réservait le droit d'augmenter substantiellement le contrat de soutien de Dyna+ et se réservait aussi la possibilité de mettre fin au support avec un préavis de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT que Acceo Solutions inc. a proposé une mise à jour par l'acquisition du logiciel "Suite Unicité" sur une période de trois (3) ans à compter de l'année 2013;

CONSIDÉRANT que la Ville a donc acquis, en 2013, le module de préparation budgétaire;

CONSIDÉRANT qu'il est également opportun de procéder à l'acquisition du module de gestion des ressources financières qui comprend la comptabilité et les immobilisations ainsi que le module de gestion des ressources matérielles qui comprend l'approvisionnement et l'inventaire;

CONSIDÉRANT qu'il est également opportun de procéder à l'acquisition du module de gestion des revenus et du territoire qui comprend la taxation et la perception auquel module il doit être ajouté les modules de planification financière et de simulation de la dette;

CONSIDÉRANT que les modules de gestion des ressources financières et de gestion des ressources matérielles pourront être acquis en 2014 et les modules de gestion des revenus et de planification financière ainsi que de simulation de la dette pourront être acquis seulement en 2015;

CONSIDÉRANT que la migration par étape de notre logiciel actuel est possible avec ce nouveau logiciel;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6° a) de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettant de soustraire à la procédure d'appel d'offres ledit contrat;

M13-12-383

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'acquisition, en 2014, de la « Suite Unicité » comprenant le module de gestion des ressources financières qui comprend la comptabilité et les immobilisations au coût de 44 975 \$, excluant les taxes, auquel montant une somme de 5 843,75 \$, excluant les taxes, doit être ajoutée pour l'inventaire.

D'autoriser l'acquisition, en 2015, du module de gestion des revenus et du territoire qui comprend la taxation et la perception au coût de 44 672 \$, excluant les taxes, auquel montant une somme de 5 560 \$, excluant les taxes, doit être ajoutée pour les modules de planification financière et de simulation de la dette. Le tout selon la proposition de Acceo Solutions inc. datée du 17 octobre 2013.

D'autoriser la formation pour les tableaux de bord au coût de 607,50 \$, excluant les taxes.

D'autoriser la Directrice générale ou en son absence la Directrice générale adjointe à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

D'emprunter les montants nécessaires à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans à compter de l'année 2015 pour les modules acquis en 2014 et à compter de l'année 2016 pour les modules acquis en 2015.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES AU SURPLUS RÉSERVÉ DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M11-08-223 intitulée « *Entente avec le gouvernement du Québec (ministère des Transports) pour l'implantation d'un système de feux de circulation à l'intersection de la route 112 et du chemin de Chambly/rue des Peupliers* »;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que les coûts ont été moindres que ceux initialement prévus;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'annuler le solde de 82 047,13 \$ au surplus réservé de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M11-10-262 intitulée « *Adjudication du contrat pour des travaux relatifs à l'élargissement de la rue des Roseaux dans la Ville de Marieville* »;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que les coûts ont été moindres que ceux initialement prévus;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'annuler le solde de 37 327,72 \$ au surplus réservé de la Ville de Marieville;

M13-12-384

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'annuler les soldes suivants engagés au surplus réservé de la Ville de Marieville :

Résolutions	Descriptions	Soldes à annuler
M11-08-223	Entente avec le gouvernement du Québec (ministère des Transports) pour l'implantation d'un système de feux de circulation à l'intersection de la route 112 et du chemin de Chambly/rue des Peupliers	82 047,13 \$
M11-10-262	Adjudication du contrat pour des travaux relatifs à l'élargissement de la rue des Roseaux dans la Ville de Marieville	37 327,72 \$

Les résolutions M11-08-223 et M11-10-262 sont modifiées afin de tenir compte de l'annulation des soldes engagés au surplus réservé de la Ville de Marieville.

Ces soldes doivent être retournés au surplus libre de la Ville de Marieville.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARIEVILLE AU TRANSPORT ADAPTÉ DISPENSÉ PAR HANDI-BUS INC. POUR L'ANNÉE 2014

Ce sujet a été retiré au point 1.1.

4.10 GRILLE TARIFAIRE 2014 - HANDI-BUS INC.

Ce sujet a été retiré au point 1.1.

4.11 ACQUISITION DU LOT 5 279 529 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE APPARTENANT À LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Hautes-Rivières est propriétaire du lot 5 279 529 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, lequel terrain est contigu au lot 1 654 650 audit cadastre appartenant à la Ville de Marieville et sur lequel terrain était érigée la Bibliothèque commémorative Désautels;

CONSIDÉRANT que ce lot est également adjacent au parc Édouard-Crevier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est intéressée à acquérir ce lot pour des fins publiques;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a construit sa nouvelle école sur la rue du Docteur-Primeau et est donc d'accord de vendre ce terrain à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit, à cet effet, confier un mandat à un notaire afin de préparer l'acte d'achat dudit lot;

M13-12-385

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'acquisition du lot 5 279 529 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, appartenant à la Commission scolaire des Hautes-Rivières, au coût de 33 097,22 \$, excluant les taxes, le cas échéant; ce terrain étant contigu au lot 1 654 650 audit cadastre appartenant à la Ville de Marieville et sur lequel terrain était érigée la Bibliothèque commémorative Désautels.

Que ce terrain serve à des fins publiques seulement, soit à des fins de loisirs ou de culture.

D'approprier le montant nécessaire à même le surplus libre de la Ville de Marieville et de l'affecter au paiement de cette dépense.

De mandater l'étude de Me Marielle Gagné, notaires, afin de préparer l'acte d'achat du lot numéro 5 279 529 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Greffière, ou en son absence la Greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Marieville tout document relatif à la présente résolution.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-190-00-412 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 ACQUISITION DES LOTS 5 201 729, 1 654 553, 1 654 442 ET 1 654 456 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE APPARTENANT À LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Hautes-Rivières est propriétaire des lots 5 201 729, 1 654 553, 1 654 442 et 1 654 456 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont contigus à la cour de l'école Crevier, cour qui comprend également le terrain de balle (lot 5 201 728);

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est intéressée à se porter acquéreur de ces lots pour des fins de parcs et de terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a présenté une offre d'achat pour ces terrains totalisant une superficie de 13 989,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire est d'accord de vendre ces terrains au coût de 18,48386981 \$ le mètre carré, soit une somme totale de 258 576,40 \$, excluant les taxes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution HR13.12.09-006 de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, la Ville de Marieville doit s'engager à consentir à la Commission scolaire des Hautes-Rivières une servitude réelle d'usage sur lesdits terrains de sorte à ce qu'ils conservent leur vocation de parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit également, en respect avec cette même résolution de la Commission scolaire des Hautes-Rivières et en conformité avec l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*, lui accorder un droit de premier refus sur lesdits terrains;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord avec ces conditions et doit à cet effet, mandater un notaire afin de procéder à la préparation d'un acte d'achat pour ces terrains contenant lesdites conditions;

M13-12-386

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'acquisition des lots 5 201 729, 1 654 553, 1 654 442 et 1 654 456 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, appartenant à la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour un coût total de 258 576,40 \$, excluant les taxes, le cas échéant.

La Ville de Marieville s'engage à consentir à la Commission scolaire des Hautes-Rivières une servitude réelle d'usage sur lesdits terrains et ainsi faire en sorte qu'ils conservent leur vocation de parcs et terrains de jeux. La Ville de Marieville s'engage également à consentir à la Commission scolaire des Hautes-Rivières un droit de

premier refus sur lesdits terrains conformément à la résolution HR13.12.09-006 de la Commission scolaire des Hautes-Rivières et en conformité avec l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*.

D'approprier une somme de 163 302,20 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux, et l'excédent à même le surplus libre de la Ville de Marieville et de les affecter au paiement de cette dépense.

De mandater l'étude de Me Marielle Gagné, notaires, afin de préparer l'acte d'achat et de servitude des lots 5 201 729, 1 654 553, 1 654 442 et 1 654 456 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Greffière, ou en son absence la Greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Marieville tout document relatif à la présente résolution.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-190-00-412 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13 TRANSACTION AVEC MÉGA PROJET HABITATION INC. ET 9181-2628 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la signature d'ententes relatives à des travaux municipaux entre la Ville de Marieville et Méga Projet Habitation Inc. pour le développement du secteur connu comme le Domaine des Ruisseaux, et plus particulièrement pour les phases 1B et 3;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux pour la phase 1B du Domaine des Ruisseaux conclue entre la Ville de Marieville et Méga Projet Habitation Inc., en date du 14 juillet 2008, par laquelle 9181-2826 Québec Inc., Gestech R.L. Inc. et 9131-7230 Québec Inc. sont identifiées comme des bénéficiaires des travaux prévus à cette entente;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux pour la phase 3 du Domaine des Ruisseaux conclue entre la Ville de Marieville et Méga Projet Habitation Inc., en date du 9 décembre 2010;

CONSIDÉRANT la répartition des coûts convenue aux ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que la conception des plans et devis pour les travaux découlant des ententes a été confiée à Génivar Inc. ainsi que la surveillance desdits travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction ont été réalisés en tout ou en partie pour les phases 1B et 3 par Méga Projet Habitation Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 6 datée du 27 octobre 2011, la recommandation de paiement numéro 3 datée du 5 décembre 2011 et la recommandation de paiement numéro 7 datée du 20 août 2013 formulées par Génivar Inc.;

CONSIDÉRANT que le 7 février 2012, la résolution M12-02-041 a été adoptée par le conseil municipal afin d'autoriser le paiement d'une partie du décompte progressif numéro 3, soit un montant de 51 213,83 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 31 384,97 \$, incluant les taxes, est toujours dû à Méga Projet Habitation Inc. en vertu du décompte progressif numéro 3 à titre de retenues contractuelles pour la phase 3 des travaux;

CONSIDÉRANT que le ou vers le 12 juillet 2013, la Ville de Marieville a entrepris, après des mises en demeure adressées à Génivar Inc., une action en dommages alléguant la faute de conception du réseau du Domaine des Ruisseaux, et ce, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro de cour 750-17-002277-139;

CONSIDÉRANT que cette action a été intentée suite à un refoulement d'égout survenu en août 2011, lequel a été suivi de réclamations de plusieurs résidents du secteur;

CONSIDÉRANT l'analyse de la conception du réseau conçue par Génivar Inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, suite au dépôt de la procédure reprochant à Génivar Inc. une faute de conception, ne peut accepter les travaux complétés et les déclarer à son entière satisfaction compte tenu des reproches soulevés envers Génivar Inc. dans sa poursuite dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro de cour 750-17-002277-139;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire conserver tous ses droits et recours envers Génivar Inc. compte tenu des fautes de conception alléguées;

CONSIDÉRANT que des sommes sont dues par la Ville de Marieville et 9182-2628 Québec Inc. à Méga Projet Habitation Inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, Méga Projet Habitation Inc. et 9181-2628 Québec Inc. désirent transiger sur un litige à venir relativement aux sommes à être versées à Méga Projet Habitation Inc.;

M13-12-387

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'une transaction avec Méga Projet Habitation Inc. et 9181-2628 Québec Inc. pour le paiement sous prôtet des sommes dues par la Ville de Marieville et 9181-2628 Québec inc. à Méga Projet Habitation inc. dans le cadre des ententes relatives à des travaux municipaux pour le développement domiciliaire le « Domaine des Ruisseaux ».

D'autoriser le Maire ou en son absence le maire suppléant et la Directrice générale ou en son absence la Directrice générale adjointe à signer ladite transaction.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.14 CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE DANS LE CADRE DES DOSSIERS JUDICIAIRES RELATIFS AUX INONDATIONS SURVENUES LE 28 AOÛT 2011

CONSIDÉRANT les inondations survenues le 28 août 2011 sur le territoire de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est impliquée dans quatre (4) dossiers judiciaires avec les assureurs Aviva, RBC, Traders ainsi que Desjardins et La Personnelle;

CONSIDÉRANT également le recours intenté par la Ville de Marieville contre Génivar inc. à la suite desdites inondations;

CONSIDÉRANT qu'un échéancier pouvant mener à une conférence de règlement à l'amiable commune a été proposé aux différentes parties impliquées;

CONSIDÉRANT qu'une conférence de règlement à l'amiable se tient à huis clos et qu'un juge de la chambre civile de la Cour du Québec préside la conférence;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir l'accord de son assureur afin d'autoriser la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable;

M13-12-388

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable dans le cadre des dossiers judiciaires avec les assureurs Aviva, RBC, Traders ainsi que Desjardins et La Personnelle ainsi que dans le cadre du recours intenté par la Ville de Marieville contre Génivar inc., dans le cadre des inondations du 28 août 2011, le tout sous réserve de l'acceptation par l'assureur de la Ville de Marieville de la tenue de ladite conférence de règlement à l'amiable.

D'autoriser le Maire ou en son absence le maire suppléant et la Directrice générale ou en son absence la Directrice générale adjointe à signer tout document relatif à la présente résolution.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.15 ENTENTE DE PAIEMENT DES HONORAIRES D'INGÉNIEURS POUR LA PHASE 4 DU DOMAINE DES RUISSEAUX À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville et Méga Projet Habitation inc. ont signé des ententes relatives à des travaux municipaux pour les phases 1A, 1B, 1B.1, 2 et 3 du développement domiciliaire « Domaine des Ruisseaux » à Marieville;

CONSIDÉRANT que les travaux municipaux pour les phases 1A, 1B, 1B.1 et 2 sont entièrement complétés tels qu'exigés dans lesdites ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que certains travaux sont encore à compléter pour la phase 3;

CONSIDÉRANT que le 28 août 2011, de nombreuses résidences dans le Domaine des Ruisseaux ont été inondées;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu de nombreuses réclamations, suite à ces inondations, et des poursuites ont également été intentées contre la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville, suite à ces inondations, a pris la décision de retarder la signature de nouvelles ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet initial du Domaine des Ruisseaux comportait une phase 4 qui devait être entreprise en 2011;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénieurs mandatée dans ce projet était Genivar inc.;

CONSIDÉRANT qu'une offre de services avait été présentée par Genivar inc. pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'égouts, d'aqueduc et de fondation de rue pour la phase 4 du Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT que cette offre de services a été acceptée par monsieur Gaétan Houle, président de Méga Projet Habitation inc. le 12 mai 2011;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 juin 2011, les plans et devis ont été réalisés à 80 % par Genivar inc. et qu'une facture a été émise à la Ville en date du 23 juin 2011 au montant de 3 600 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 août 2011, les plans et devis ont été réalisés à 90 % par Genivar inc. et qu'une facture a été émise à la Ville en date du 26 août 2011 au montant de 450,00 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a payé ces factures le 25 octobre 2011, soit une somme de 4 613,96 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que ces frais doivent être payés par Méga Projet Habitation inc.;

CONSIDÉRANT qu'une entente relative à des travaux municipaux devra être signée entre la Ville de Marieville et Méga Projet Habitation inc. pour la phase 4 du développement domiciliaire du Domaine des Ruisseaux;

M13-12-389

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'une entente avec Méga Projet Habitation inc. visant le remboursement des honoraires professionnels jusqu'à maintenant facturés à la Ville de Marieville par la firme d'ingénieurs, Genivar inc., relativement à la confection des plans et devis pour la phase 4 du Domaine des Ruisseaux et aux termes de laquelle également Méga Projet Habitation inc. s'engage également à payer toutes les autres factures qui seront émises par Genivar relatives à la confection des plans et devis pour la phase 4 du Domaine des Ruisseaux d'ici à ce que l'entente relative à des travaux municipaux pour la phase 4 du développement domiciliaire Domaine des Ruisseaux soit signée avec la Ville de Marieville.

D'autoriser le Maire ou en son absence le maire suppléant et la Directrice générale ou en son absence la Directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.16 MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE MARIEVILLE DEVANT LA COUR DES PETITES CRÉANCES

CONSIDÉRANT la poursuite de monsieur Denis Cornellier et madame Ghislaine Desjardins contre la Ville de Marieville devant la Cour du Québec, division des petites créances, sous la cote 750-32-011383-133;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit nommer un représentant pour l'audition de cette cause qui doit être entendue au Palais de justice de Saint-Hyacinthe;

M13-12-390

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la Directrice générale, à représenter la Ville de Marieville dans le dossier opposant la Ville de Marieville à monsieur Denis Cornellier et madame Ghislaine Desjardins à la Cour du Québec, division des petites créances, sous la cote 750-32-011383-133.

D'autoriser la Directrice générale à signer tout document relatif à la défense de la Ville de Marieville.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.17 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE MONNOIR

CONSIDÉRANT l'ouverture de la nouvelle école de Monnoir située sur la rue du Docteur-Primeau;

CONSIDÉRANT la demande du conseil d'établissement de l'école de Monnoir pour la nomination d'un représentant du Conseil municipal de la Ville de Marieville au sein dudit conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de nommer un représentant du Conseil municipal afin de siéger sur le conseil d'établissement de l'école de Monnoir;

M13-12-391

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Gilles Delorme

IL EST RÉSOLU :

De nommer monsieur Marc-André Sévigny, conseiller district électoral numéro 3, afin de siéger à titre de représentant de la Ville de Marieville au sein du conseil d'établissement de l'école de Monnoir.

De modifier la résolution M13-12-354 intitulée « *Nomination des membres du conseil à titre de délégués et de membres de divers organismes, comités et commissions* » afin d'y ajouter le *Conseil d'établissement de l'école de Monnoir* et le représentant y désigné, soit monsieur *Marc-André Sévigny*.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.18 CONTRIBUTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE CREVIER (PARC-ÉCOLE)

CONSIDÉRANT que la cour de l'école Crevier n'a pas subi de réfection depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que l'école Crevier a organisé de nombreuses activités afin d'amasser des fonds pour l'aménagement et l'embellissement de sa cour d'école (parc-école);

CONSIDÉRANT que la Ville possède des terrains pour les loisirs adjacents à cette cour d'école;

CONSIDÉRANT que la Ville procédera incessamment à l'acquisition de d'autres parcelles de terrains contiguës à la cour d'école afin de procéder au réaménagement de ses installations de loisirs;

CONSIDÉRANT que les installations de loisirs pourront servir aux élèves et que le nouveau parc-école pourra servir aux citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière, datée du 18 novembre 2013, pour les phases 2 et 3 du projet de parc-école de l'école Crevier;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'accord de participer financièrement aux phases 2 et 3 du projet de parc-école de l'école Crevier à la condition que le terrain de balle adjacent demeure et qu'une entente d'utilisation commune des installations soit signée avec la Commission scolaire des Hautes-Rivières;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M13-12-392

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville confirme son engagement à verser un montant de 69 000 \$ à titre de contribution financière, à l'école Crevier pour les phases 2 et 3 de son projet de parc-école, le tout à la condition qu'une entente d'utilisation commune des installations du parc école de l'école Crevier et des installations de loisirs de la Ville de Marieville soit signée avec la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.19 SOLLICITATION FINANCIÈRE – LES FILLES D'ISABELLE POUR LA COLLECTE DE SANG D'HÉMA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière des Filles d'Isabelle, datée du 27 novembre 2013, pour la collecte de sang de Héma-Québec qui se tiendra le 16 janvier 2014;

CONSIDÉRANT l'article 91, 1^{er} alinéa, 2^e paragraphe de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire et hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M13-12-393

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 200 \$, à Les Filles d'Isabelle, à titre de contribution financière pour la collecte de sang de Héma-Québec qui se tiendra le 16 janvier 2014.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.20 SOLLICITATION FINANCIÈRE – CERCLE DE FERMÈRES DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière, datée du 18 novembre 2013, présentée par le Cercle de Fermières de Marieville pour le financement de leur loyer et pour l'achat de fils à tisser;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M13-12-394

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 125 \$, au Cercle de Fermières de Marieville, à titre de contribution financière pour le financement de leur loyer et pour l'achat de fils à tisser.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.21 SOLLICITATION FINANCIÈRE – CENTRE SPORTIF ROUVILLE INC. POUR LE TOURNOI PROVINCIAL MIDGET GUY SAVOIE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière, datée du 2 décembre 2013, pour la 34^e édition du Tournoi Provincial Midget Guy Savoie de Marieville qui se tiendra à l'aréna Julien-Beauregard du 26 décembre 2013 au 5 janvier 2014;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M13-12-395

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 240 \$ à Centre sportif Rouville inc. pour la commandite de deux (2) finales lors de la 34^e édition du Tournoi Provincial Midget Guy Savoie de Marieville qui se tiendra du 26 décembre 2013 au 5 janvier 2014 à l'aréna Julien-Beauregard.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.22) TRÉSORERIE

4.22.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M13-12-396

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 12 décembre 2013, les comptes totalisent la somme de 1 688 043,54 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	1 583 800,06 \$
Salaires payés le 5 décembre 2013	34 236,63 \$
Salaires payés le 12 décembre 2013	70 006,85 \$
Total des salaires	104 243,48 \$

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.22.2 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 1 - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT GLOBAL DU PARC SAINTE-MARIE-
DE-MONNOIR**

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir a été adjugé à Marieville Construction inc., conformément à la résolution M13-10-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M13-04-114, a adjugé à la firme, Dessau inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à l'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1, datée du 25 novembre 2013, transmise par Dessau inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M13-04-114;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1, datée du 2 décembre 2013, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M13-12-397

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 154 317,84 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 1, à Marieville Construction inc. pour les travaux d'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Dessau inc. datée du 25 novembre 2013 et à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 2 décembre 2013, le tout sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1160-13 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

**5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1154-13
INTITULÉ « RÈGLEMENT ENTÉRINANT LES
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2014 DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE
LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU CHAMBLY-
MARIEVILLE-RICHELIEU »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1154-13 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* » fut donné par madame Monic Paquette, conseillère, lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2013 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M13-12-398

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1154-13 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

**5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1161-13
INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE
PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET VI
« MAISONS LÉZARDÉES » DE LA VILLE DE
MARIEVILLE »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1161-13 intitulé « *Règlement établissant le Programme Rénovation Québec, volet VI « Maisons lézardées » de la Ville de Marieville* » fut donné par monsieur Pierre St-Jean, conseiller, lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2013 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M13-12-399

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1161-13 intitulé « *Règlement établissant le Programme Rénovation Québec, volet VI « Maisons lézardées » de la Ville de Marieville* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

**5.1.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-13
INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION
DES TAUX DE TAXATION, COMPENSATIONS ET
TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014 »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1162-13 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2014* » fut donné par monsieur Gilbert Lefort, conseiller, lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que la Greffière a fait la lecture du règlement;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M13-12-400

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1162-13 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2014* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

**5.1.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1163-13
INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÉGIME
DE RETRAITE SIMPLIFIÉ À COTISATION DÉTERMINÉE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE
MARIEVILLE »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1163-13 intitulé « *Règlement concernant le régime de retraite simplifié à cotisation déterminée des employés municipaux de la Ville de Marieville* » fut donné par monsieur Marc-André Sévigny, conseiller, lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2013 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M13-12-401

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1163-13 intitulé « *Règlement concernant le régime de retraite simplifié à cotisation déterminée des employés municipaux de la Ville de Marieville* » tel que présenté.

D'autoriser la Directrice générale ou en son absence la Directrice générale adjointe à signer tous les documents relatifs au régime de retraite à cotisation déterminée des employés municipaux de la Ville de Marieville.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Ville de Marieville a obtenu du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) une subvention d'un montant de 207 176,88 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives pour l'aménagement du Parc de Neptune.

De plus, il mentionne que les travaux d'aménagement global du Parc Sainte-Marie-de-Monnoir sont débutés depuis quelques semaines et que les travaux se poursuivront en 2014 en tenant compte des conditions climatiques qui peuvent restreindre la réalisation de certains travaux en période hivernale.

Monsieur le Maire invite les citoyens à participer à la collecte de sang du Maire qui se tiendra le 16 janvier 2014. Il rappelle aussi aux citoyens le changement de date pour la collecte des matières recyclables et des déchets domestiques qui s'effectuera le 24 décembre 2013 plutôt que le 25 décembre 2013.

Finalement, le Maire offre ses meilleurs vœux de santé, bonheur et prospérité aux citoyens. Il incite les gens à la prudence en cette période de festivités. Il invite les citoyens à assister à la prochaine séance du Conseil en janvier 2014.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

8.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les citoyens à une période de questions.

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Gilles Delorme
Maire

Nancy Forget, OMA, avocate
Greffière
